

DELIBERATION N° 2021/293
Approbation des tarifs du Golf au 1^{er} janvier 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 octobre 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat de délégation de service public du golf et ses avenants successifs,

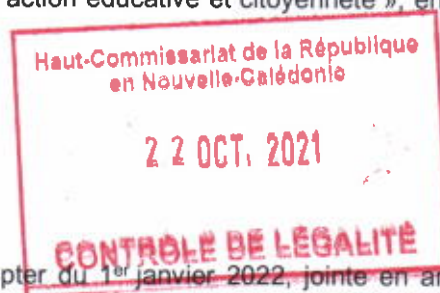
VU la proposition de la société Garden Golf de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/106 du 23 août 2021,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

La grille tarifaire du Garden Golf de Dumbéa applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, jointe en annexe, est approuvée.

ARTICLE 2/

Toutes les dispositions antérieures ayant le même objet sont abrogées.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 OCTOBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 OCTOBRE 2021

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1
GNC	-	1
DCJS	-	1
GGD	-	1